

**Organisent un cycle de CONFÉRENCES D'OUVERTURE
ACCÈS LIBRE A TOUT PUBLIC**

**Ces conférences sont ouvertes à tout public et auront lieu
le premier et troisième jeudi de chaque mois, à partir de 17h00,
de la Faculté de Droit et Science Politique de Nice, Amphi 1
Avenue du Doyen-Louis-Trotabas (anciennement 7 Av. Robert Schuman)**

Il est rappelé que les intervenants à ces conférences le font à titre bénévole dans l'intérêt des étudiants de l'Université Nice Sophia Antipolis et dans un souci d'ouverture de la Faculté de Droit et Science Politique vers la Cité

Date	Thème	Intervenant (e)	Commentaire
19/01/2017	Le contrat d'assurance groupe et les clauses abusives à la lumière de la jurisprudence nationale et transnationale	Slim AYACHI Docteur en Droit Avocat au Barreau de Nice	
02/02/2017	Le juge au sein de l'état d'urgence	Christophe TUKOV Magistrat au Tribunal Administratif de Nice et Maître de Conférences associé	L'opposition entre sécurité et liberté étant peu à peu dépassée, l'état d'urgence a mis en évidence une nouvelle dialectique, qu'il appartient aux juges de fluidifier, entre gouvernabilité et protection des droits fondamentaux. Nouvelle architecture juridictionnelle, consécration de la procédure, "à forte juridictionnalité", de référé-liberté administratif, constituent des symboles de l'avènement d'une Rule of Law "à la française" qui s'accompagne, en réaction, d'une remise en cause de l'importance de la Constitution et de la CEDH, et d'une critique politique des arguties juridiques.
16/02/2017	Ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil." (Napoléon Bonaparte)	Alexandre-Guillaume TOLLINCHI Docteur en Droit, Enseignant à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice	
02/03/2017	La gestion durable du littoral méditerranéen par le droit : l'exemple de la plaine du Var	Thomas EXPERTON	Un territoire correspond à une entité spécifique et à une logique qui lui est propre. Le rôle du juriste est de créer des règles et des concepts pour prévenir, gérer et protéger ledit territoire. Ce territoire doit être géré de manière intégrée, que ce soit au niveau terrestre ou au niveau maritime. On note bien que cette gestion intégrée du littoral méditerranéen, et plus particulièrement la gestion intégrée des zones côtières, a une influence directe sur la plaine du Var. Réciproquement, la partie terrestre avec l'outil juridique de l'Opération d'Intérêt National promeut une gestion intégrée de ladite plaine. Ce concept de ville durable de la plaine du Var se traduit juridiquement par des règles d'urbanisme (OIN) qui sont en adéquation avec un développement durable et des normes protectrices de l'environnement. Le régime juridique utilisé sur ce territoire est dérogoratoire au droit commun de l'urbanisme. Il reste l'une des dernières manifestations de la puissance publique, caractéristique de la France. Ce régime juridique cultive les paradoxes et présente donc un intérêt scientifique de premier ordre.
16/03/2017	Travail dissimulé : infraction de droit pénal du travail ou de droit pénal des affaires ?	Jean-Philippe QUATTROCCHI Directeur régional adjoint URSSAF PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	
30/03/2017	La pesée des intérêts dans le raisonnement juridique	François-Xavier LICARI	
06/04/2017	La médiation	Dominique FLAVIN-COHEN Avocat honoraire et Guillemette BIGAND Avocate au Barreau de Grasse :	
13/04/2017	Le cotisant en difficulté: la sécurité sociale confrontée à la discipline collective"	Delphine RONET-YAGUE Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille:	L'ouverture d'une procédure collective, quelle qu'elle soit, à l'encontre d'un employeur ou d'un travailleur indépendant n'est pas sans conséquence à l'égard des organismes de la sécurité sociale. La discipline collective, conformément au principe d'égalité des créanciers, paralyse les règles d'exigibilité des créances de sécurité sociale antérieures au jugement d'ouverture. Le recouvrement des cotisations sociales est donc impacté, mais pas uniquement. La question se pose, notamment, de la récupération, par la caisse primaire d'assurance maladie des sommes qu'elle a versées en réparation au salarié accidenté ou malade, en cas de faute inexcusable de l'employeur."
04/05/2017	Les poursuites-bâillon et la quérulence : deux phénomènes encadrés par le Code de procédure civile du Québec	Sylvette GUILLEMARD Professeur à la Faculté de droit, Université Laval, Québec	Certains justiciables utilisent le système de justice à mauvais escient. Leurs actes et démarches monopolisent en vain le temps et l'attention du personnel de justice et finalement encombrant l'administration judiciaire, lui retirant des ressources pour les demandes fondées. Cette utilisation inappropriée de la justice n'est pas nouvelle mais, au début du troisième millénaire, sont apparus au Québec deux phénomènes dont le nombre a augmenté de façon tellement significative que le législateur a dû prendre des mesures spécifiques. Les poursuites bâillons et la quérulence sont des abus de procédure, des « parasites » du système judiciaire que le législateur a décidé sinon d'éradiquer, du moins de décourager et de sanctionner en adoptant une série de mesures, introduites dans le Code de procédure civile en 2009, reproduites dans le nouveau code, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2017.
18/05/2017			
01/06/2017			
15/06/2017			